



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2023-045

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2023-03-27-00006 - Arrêté portant interdiction de la circulation à tous types de véhicules pour la journée du 28 mars 2023 de 16 h 00 à 22 h 00 sur la RN°19 et dans les deux sens de la circulation de l'échangeur dit « de la Vaugine » intersection RN n°19 / RD n°457) à l'intersection de la RN n°19 / RD n°10, y compris les bretelles d'accès et de sorties des échangeurs, ainsi que les giratoires de ces échangeurs dits « Technologia », « Trail 70 » et « la Motte » (4 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-03-27-00006

Arrêté portant interdiction de la circulation à tous types de véhicules pour la journée du 28 mars 2023 de 16 h 00 à 22 h 00 sur la RN°19 et dans les deux sens de la circulation de l'échangeur dit « de la Vaugine » intersection RN n°19 / RD n°457) à l'intersection de la RN n°19 / RD n°10, y compris les bretelles d'accès et de sorties des échangeurs, ainsi que les giratoires de ces échangeurs dits « Technologia », « Trail 70 » et « la Motte »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du cabinet
Service des sécurités**

Arrêté n°70-2023-03-27-00006

portant interdiction de la circulation à tous types de véhicules
pour la journée du 28 mars 2023
de 16 h 00 à 22 h 00
sur la RN°19 et dans les deux sens de la circulation
de l'échangeur dit « de la Vaugine » (intersection RN n°19 / RD n°457)
à l'intersection de la RN n°19 / RD n°10,
y compris les bretelles d'accès et de sorties des échangeurs, ainsi que les giratoires de ces échangeurs
dits « Technologia », « Trail 70 » et « la Motte »

Le préfet de la Haute-Saône

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et des pouvoirs de police des préfets de département sur le réseau routier national ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la 1^{re} partie du code de la défense ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire ;

VU les déclarations de manifestations des organisations syndicales en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de mouvements sociaux annoncés en date du 28 mars 2023, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation à tous types de véhicules sur la RN n°19 ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

CONSIDÉRANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En raison de mouvements sociaux, la circulation à tous types de véhicules sera interdite le 28 mars 2023, de 16 h 00 à 22 h 00, sur la RN n°19 et dans les deux sens de la circulation, de la manière suivante :

de l'échangeur dit « de la Vaugine » (intersection RN n°19 / RD n°457)
à l'intersection de la RN n°19 / RD n°10,
y compris les bretelles d'accès et de sorties des échangeurs,
ainsi que les giratoires de ces échangeurs dits « Technologia », « Trail 70 » et « la Motte »

Article 2 :

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile,
- les véhicules des services d'incendie et de secours et le SAMU,
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier,
- les véhicules assurant des transports d'urgence.

Article 3 :

Les véhicules emprunteront les déviations suivantes et telles que décrites par le plan annexé au présent arrêté :

dans les deux sens de la circulation (sens Langres – Belfort et Belfort – Langres)

de l'échangeur de Charmoilles à l'échangeur de Frotey-les-Vesoul

RD n°322

RD n°118

RD n°13

RD n°9

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins des services du conseil départemental de la Haute-Saône et de la direction interdépartementale des routes Est.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

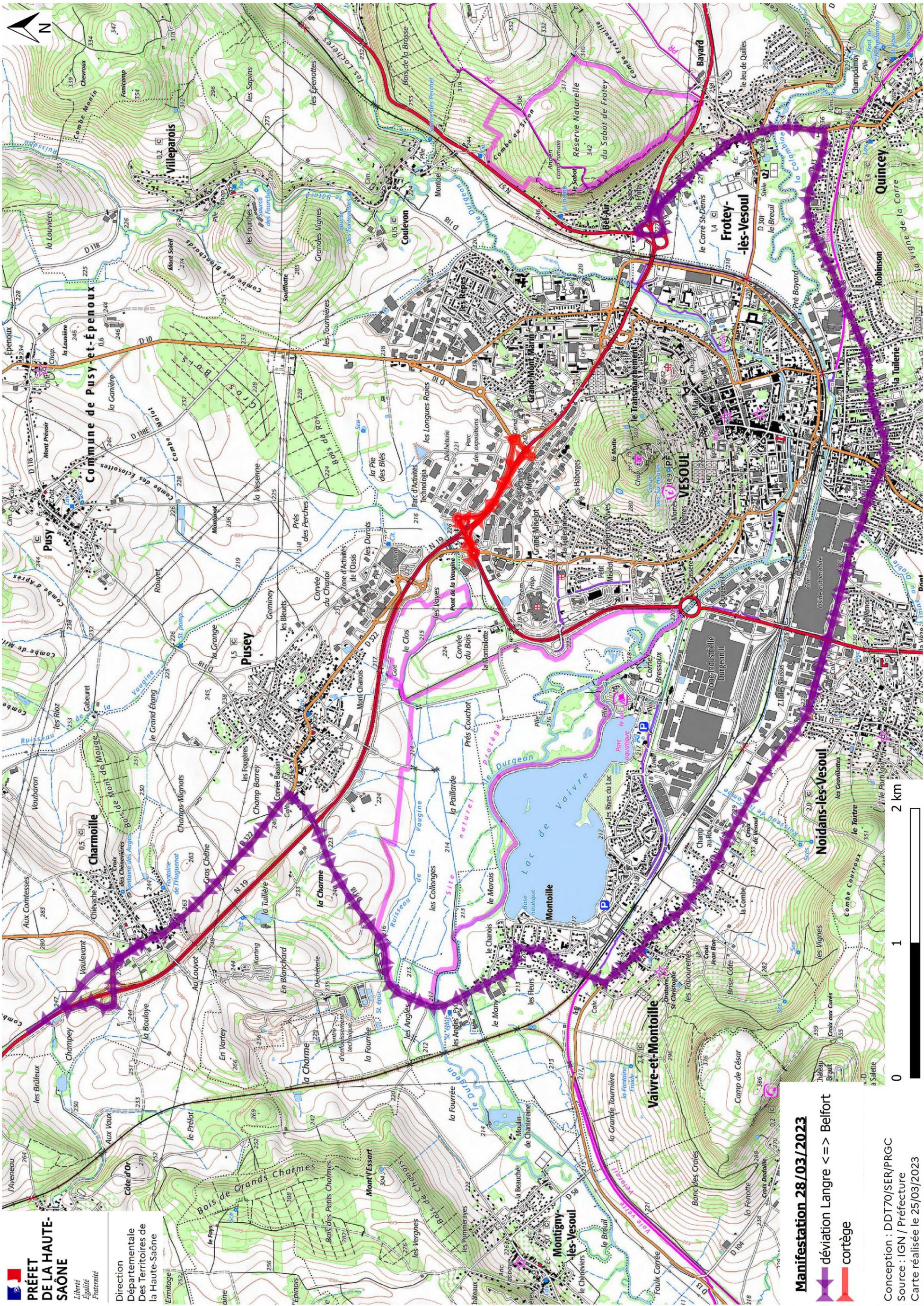
Article 8 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur de la division exploitation de Besançon à la direction interdépartementale des routes Est, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes intéressées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 27 MARS 2023

Le Préfet

Michel VILBOIS



PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
Des Territoires de
la Haute-Saône

Manifestation 28/03/2023
 déviation Langre <=> Belfort
 cortège

Conception : DDT70/SER/PRGC
 Source : IGN / Préfecture
 Carte réalisée le 25/03/2023